



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT  
REGLEMENTATION PROVISOIRE DU  
STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION DES VEHICULES  
AVENUE VICTOR HUGO  
DU 11 FÉVRIER 2026 AU 23 FÉVRIER 2026  
EN RAISON DE TRAVAUX**

---

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par INEO MALEMORT demeurant 34 RUE DE L'INDUSTRIE 19360 MALEMORT représentée par Monsieur PIERRICK VIOUT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
- Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/02/2026 au 23/02/2026 AVENUE VICTOR HUGO,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** À compter du 11/02/2026 et jusqu'au 23/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent au 28 AVENUE VICTOR HUGO :

- Le stationnement des véhicules est interdit face au 28 AVENUE VICTOR HUGO, sur trois emplacements afin de permettre la fluidité de la circulation sur cette voie. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Le demandeur sera autorisé à ouvrir la chambre FT au droit du n°28 avenue Victor Hugo, sur la chaussée. De ce fait, les véhicules seront déviés sur les places de stationnement situées en face. ; La zone des travaux sera balisée ;
- Accès libre aux véhicules de secours et d'urgence.

**ARTICLE 2 :** À compter du 11/02/2026 et jusqu'au 23/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE VICTOR HUGO (au niveau du rond-point - au n°2 avenue Victor Hugo) :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie et sera matérialisée par des panneaux AK3.
- Le demandeur sera autorisé à ouvrir une chambre FT sur le trottoir au droit du n°2 avenue Victor Hugo. La zone des travaux sera balisée (empiètement sur la chaussée) ;
- Accès libre aux véhicules de secours et d'urgence.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction

Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, INEO MALEMORT, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

Des panneaux AK5 devront être mis en place afin de prévenir les usagers.

Le demandeur devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 7 :** Copie du présent arrêté est adressé à : INEO MALEMORT - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

**ARTICLE 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE 10 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 09 février 2026  
Pour le Maire,  
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

